

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 29 février 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents-
représentés : 13

Votants : 13

Le vingt-neuf février de l'an deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire Thierry CAUBET, adjoint au Maire, Alain ANSQUER, Guillaume DAGORN, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Venec LE MENER, Rémi LE PAGE, et David SALM.

Arrivée de Véronique LEFEVRE à compter de la 3^e délibération

Absents : Monsieur Jean-François LEGAULT a donné procuration à Monsieur Alain ANSQUER

**Date de
convocation :**
22/02/2016

Secrétaire de séance : Madame Béatrice FERZOU

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

- Budget 2015 ALSH : rectification budgétaire exécutoire sur 2015
- Comptes de gestion 2015. (commune, ALSH, Clos du Névet)
- Comptes administratifs 2015
- Subventions 2016
- Autorisation de cession de deux lots du lotissement du clos du Nevet à habitat 29
- Travaux de voirie 2016 : autorisation de lancer une consultation
- Cession d'un délaissé de voirie au lieu dit « goulit ar guer »
- Cession de délaissé de voirie au lieu-dit Le Ménec
- Cession de délaissé de voirie rue des ajoncs
- ALSH : autorisation de création d'un poste d'animateur suppléant sous forme de contrat d'avenir
- Commune : autorisation de création de poste d'agent affecté à l'entretien des espaces verts sous forme de contrat CAE
- Clos du Nevet : renouvellement de la ligne de crédit
- Questions diverses

1-BUDGET 2015 ALSH – RECTIFICATION BUDGÉTAIRE EXÉCUTOIRE SUR 2015

Monsieur Le Maire informe les élus que les documents budgétaires présentés en conseil municipal en date du 08 avril 2015 prévoyaient pour l'ALSH une affectation du résultat au compte 002 : report de l'excédent de l'exercice 2014 à hauteur de 20 336.94 €

Une erreur matérielle s'est glissée dans le document officiel transmis en Préfecture. Le résultat a été affecté à tort, au compte 001 (report du résultat en investissement). Après avis des services préfectoraux, pour que cette erreur soit corrigée chez nous et au trésor public (flux de budget erroné), il est demandé aux membres du conseil l'autorisation de procéder à la correction matérielle et de la rendre exécutoire sur 2015.

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la correction sus visée et à la rendre exécutoire sur 2015

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Budget ALSH 2015	12		

2-COMPTES DE GESTION 2015

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le maire informe l'assemblée que le compte de gestion 2015 de la commune concorde avec le compte administratif. Les autres comptes de gestion (ALSH, Clos du Névet) seront proposés pour approbation à l'occasion du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion de la commune du trésorier au titre de 2015.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Comptes de gestion 2015	12		

3-COMPTES ADMINISTRATIF DE 2015

1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 762 692.92 € (contre 785 093.48 € en 2014)

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 222 961.60 € (contre 234 425.23 € en 2014)

A noter :

- Une baisse des dépenses concernant l'eau, l'assainissement, l'électricité, les combustibles, les produits d'entretien, les frais de télécommunication.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 395 355.50 € (contre 389 763.79 € en 2014)

A rapprocher de l'article 6419 en recettes : atténuation de charges à hauteur de 75 980.76 €

- Remboursement des arrêts de maladie par le CIGAC (François Le BRETON, Stéphanie STRULLU, Jacqueline LE GALL, Catherine LEFOL) : 38 594.80 €
- Remboursement des salaires sur le budget de l'ALSH : 37 385.96 €

2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 148 058.86 € (contre 936 192.21 € en 2014)

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 113 976.82 € (contre 82 345.06 € en 2014)

- Vente de bois sur pied : 7 499.00 €
- Recettes des locations de chalets de Noël et manèges : 23 800.00 €
- Terrasses : 6 833.00 €
- Redevance orange : 3 140.00 €
- Reportage publicitaire : 1 600.00 €
- Entrées musée : 4 689.00 € contre 3 250.00 € en 2014

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 705 250.74 (contre 616 953.83 € en 2014)

- Contributions directes : 369 248.00 €
(soit 10 063.00 € de plus que ce qui a été voté du fait de l'augmentation des bases)
- Dotation de compensation de Quimper Co à Locronan : 47 465.00 €
- Dotation de solidarité communautaire : 9 394.00 €
- Droits de place marchés nocturnes : 13 050.00 € contre 11 000.00 € en 2014
- Droits de place Brocantes : 2 046.00 € contre 1 542.00 € en 2014
- Droits de stationnement : 194 488.00 € dont 182 723.00 € HT pour les voitures et 11 765 € HT pour les camping-cars. (Rappel recettes de 2014 : 148 231.67€)
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 53 808.85 €
 - dont 39 261.85 € de versement du fonds de péréquation départemental contre 26 037.05 € en 2014 : ce fonds est versé pour la dernière année en raison du classement de la collectivité en « station classée »
 - dont 14 547.00€ proviennent des taxes perçues sur les ventes réalisées uniquement à LOCRONAN
 - Redevances illuminations : 14 250.00 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation	152 323.95 € (contre 151 861.57 € en 2014)
- Baisse de la dotation forfaitaire en 2013)	80 796.00 € (contre 101 013.00 € en 2014 et 111 490.00 € en 2013)
- Dotation solidarité rurale :	12 228.00 €
- Fonds de concours de Quimper Co pour illuminations :	20 000.00 € (2014)
- Versement CAF pour l'ALSH et le Contrat Enfance:	13 166.68 €
- Fonds d'amorçage TAP :	3 133.34 €
- Remboursement charges OT :	6 116.00 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	92 420.83 € (contre 22 004.56 € en 2014)
- location de salle (Ti Lokorn, Kerguéolé...):	4 876.00 € contre 4 170.00 € en 2014
- Solde Crédit-bail du camping :	81 000.00 €
- Location atelier de tissage :	4 200.00 € comme en 2014
- Locations de terrain :	945.83 € contre 1 075,90 € en 2014
- Location atelier Kerguéolé :	1 285.00 € comme en 2014

Chapitre 77 : Produits exceptionnels	8 100.00 €
- Participations des sponsors pour illuminations	

3/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 553 735.69 € dont 118 338.06 € de report au compte 001

Chapitre 16 : Capital des emprunts	287 969.32 € (contre 97 536.20 € en 2014)
---	--

- A NOTER : 200 000.00 € de remboursement d'un prêt correspondant à la TVA sur les travaux de l'école

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 358.00 € (contre 2 370.60 € en 2014)
- Logiciel SEGILOG :	2 358.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	12 568.80 (contre 39 668.15 € en 2014)
- Achat de panneaux :	1 871.86 €
- Achat auges en pierre :	650.00 €
- Vidéo projecteur ti Lokorn :	2 316.00 €
- Borne camping- cars :	3 240.00 €
- Matériels électriques, câbles, coffrets :	4 490.94 €

Opérations d'équipement :

- Opération 15 : Voirie : 69 208.55 € - RAR de 19 714.00€

Programme de travaux sur différentes routes, réfection du parking des bruyères, Aire des camping-cars, parking de gorrequer.

Travaux restant à réaliser : la venelle de Toul Prichen, l'aire de pique-nique, des travaux au lotissement de kerjacob notamment.

- Opération 17 : Eclairage public : pas de dépenses - RAR de 22 948.00 €

Il reste notamment la remise en état de l'éclairage de la rue st Maurice

- Opération 18 : travaux sur bâtiments communaux : 11 060.27 € - RAR de 22 919.00 €

- Installations électriques toilettes au parking des bruyères et rue du prieuré : 1 383.60 €
- Travaux à la maison des associations : 6 405.96 €
- Alarme mairie : 3 270.71 €

Il reste notamment le crépi du musée à réaliser (prévu pour 19 743 €) et de menus travaux non réalisés pour 3 176 €

- Opération 19 : Eglise : 17 554.80 € - RAR de 2 246.00 €
 - Etude sur la polychromie des voûtes : 14 944.80 €
 - Réparation du tableau de commande des cloches : 2 610.00 €
- Menues réparations non affectées en restes à réaliser pour 2 246.00 €

- Opération 21 : Enfouissement des réseaux : pas de dépense - RAR de 923.00 €

Pas de dépenses sur l'exercice 2015.

- Opération 22 : Accessibilité Voirie ERP - RAR de 18 743.00€

Pas de dépenses en 2015

Travaux restant à réaliser : rampes pour handicapés à l'intérieur de l'église

- Opération 23 : Embellissement du bourg - RAR de 50 €

Pas de dépenses en 2015

- Opération 24 : Illuminations : 33 725.89 € - RAR de 29 896.00 €

Achat de guirlandes, coffrets et câbles

Reste facture illumination de décembre 2015 à payer

4/ RECETTES D'INVESTISSEMENT : 387 189.18 €

- Fonds de compensation de TVA : 183 987.38 €
- Taxe d'aménagement 12 141.07 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 151 098.73 €
- Subvention départementale d'aide à la voirie 2 555.00 €
- Subvention départementale pour les études sur la restauration du Retable et les sondages des voûtes 3 229.00 €
- Participation asso diocésaine pour réfection électrique dans église 5 400.00 €
- Subvention parlementaire pour illuminations décembre 2014 13 000.00 €
- Subvention Départementale d'investissement 15 472.00 €
- Le reste des recettes provenant du virement de la section de fonctionnement

Résultats :

Section de fonctionnement	
A	Dépenses 762692.92
B	Recettes 1148058.861
C	Excédent de l'exercice : B-A 385 365.94
D	Résultat reporté (exercice n-1) 0,00
E	Excédent à affecter 385 365.94

Section d'investissement	
F	Dépenses de l'exercice 553 735.69
G	Recettes de l'exercice 387 189.18
H	Besoin pour financer l'exercice : F-G 166 546.51
I	Restes à réaliser : dépenses 122 293.00
J	Restes à réaliser : recettes 13 965.00
K	Besoin pour financer les restes : I-J 108 328.00
L	Besoin de financement TOTAL 274 874.51

Monsieur Le Maire s'est retiré avant le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le compte administratif 2015 de la commune à l'unanimité

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CA COMMUNE	12		

BUDGET ALSH ET CLOS DU NEVET - CA 2015

Le trésorier a souhaité que cette question soit reportée à la prochaine réunion dans l'attente de la régularisation des prévisions budgétaires de 2015 pour l'ALSH et le contrôle par ses services des comptes de stocks pour le clos du NEVET.

4-SUBVENTIONS 2016 – PROPOSITIONS

Propositions	2016 (€)
PARTICIPATIONS / COTISATIONS	
Association des maires du Finistère	258.75
Association des maires ruraux du Finistère	100.00
Petites Cités de Caractères	1 623.66
Plus Beaux Villages de France	2 798.00
Lin et Chanvre en Bretagne - Route de la Toile	100.00
Association Nationale des Maires des stations Classées	215.00
SOUS TOTAL	5095.41
ASSOCIATIONS DE LOCRONAN	
APE école Anne de Bretagne	800.00
Association Le Livre dans la Cité	60.00
Association Ty Jeux	100.00
Association ADMR	500.00
Danserien Bro LOKORN	150.00
Mémoires de Locronan	200.00
Ti ar Sonj	2 000.00
Kerné Football Gaëlique	100.00
Cap solidarité Madagascar	300.00
Asso Ar Seizh Metal	500.00
SOUS TOTAL	4 710.00
AUTRES ASSOCIATIONS	
A.D.A.P.E.I. (personnes handicapées mentales)	100.00
AEP Skoll diwan	250.00
APF (Association des Paralysés de France)	100.00
Association des visites des malades en établissements hospitaliers	100.00
Association France Alzheimer	100.00
Solidarité Paysan	50.00
Comité de développement des agriculteurs châteaulin	50.00
Semi-marathon Quimper Kerne Sport	1000.00
Croix-rouge	50.00
Dojo du Porzay	50.00
Entraide cancer FINISTERE (Quimper)	50.00
Handisport Cornouaille	60.00
Union sportive Quéménévénoise	300.00
Maison Familiale Pleyben (1 élève)	50.00
Secours Catholique	100.00
Secours Populaire	100.00
SPREV	500.00
Restos du cœur	50.00
Chambre des métiers et artisanat	50.00
Banque alimentaire	153.00
Jeunes agriculteurs Plogastel St Germain	50.00
Enfance et Partage	50.00
Redadeg	100.00
MFR Plabennec (agri et horticulture)	50.00
Fondation du patrimoine	50.00
SOUS TOTAL	3 563.00
TOTAL	13 368.41

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VOTE les subventions précitées et souligne que pour les stations classées le vote est adopté par 12 voix pour et une abstention et que toutes les autres subventions sont adoptées à l'unanimité

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Délibération sur les stations classées	12		1
Délibération sur les autres subventions	13		

5-AUTORISATION DE CESSIION DE DEUX LOTS DU LOTISSEMENT DU CLOS DU NEVET A HABITAT 29

Suite à plusieurs rencontres avec les responsables d'Habitat 29, le projet de construction de six maisons est à l'étude sur les lots 30 et 31. Un prix forfaitaire de 120 000 € est prévu pour la cession de ces deux lots d'une surface totale de 2 093 m2. Le conseil est appelé à donner son avis sur ce projet de transaction

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces transactions

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Cession de deux lots à Habitat 29	13		

6-TRAVAUX DE VOIRIE 2016 : AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION

Afin de procéder aux travaux de voirie 2016, Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour lancer une consultation sur les prix unitaires des différentes prestations. Est notamment concernée la rue haute des bruyères

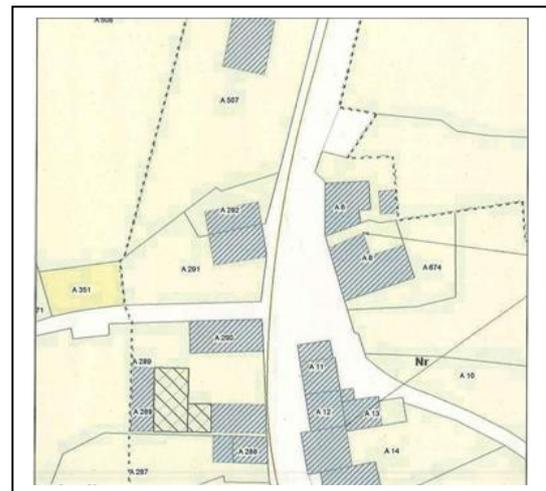
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une consultation

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tavaux de voirie	13		

7-CESSION DE DELAISSÉ DE VOIRIE AU LIEU-DIT « GOULIT AR GUER »

Monsieur et Madame MORRISEAU souhaiteraient acquérir un délaissé de terrain situé à Goulit ar Guer devant la maison qu'ils viennent d'acheter.



Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique quand la transaction envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Il est précisé qu'il n'y a pas de circulation sur la partie concernée par le projet de mutation

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré

Donne un accord de principe à la transaction rappelant que le prix au m2 est de 5 €.

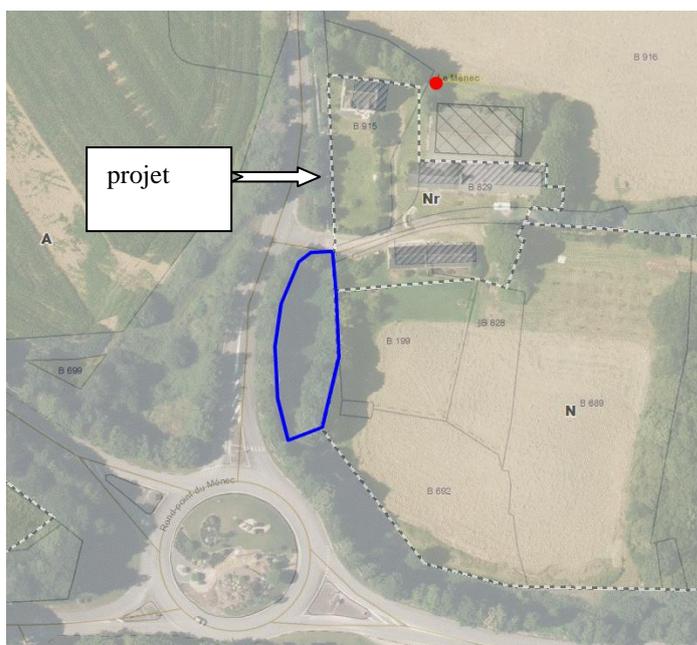
VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Cession Morriseau	13		

8-CESSION DE DELAISSE DE VOIRIE AU LIEU-DIT « Le MENEK »

Lors d'une précédente réunion en date du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé la vente d'un délaissé de voirie à Mr Lucien KERGOAT au lieu-dit « le menec » (650 m² au prix de 5 € le m²). Le Maire soumet au Conseil municipal une nouvelle demande concernant la continuité du premier délaissé, représentant une surface de 196 m². A l'instar de la première opération, il est prévu que l'ensemble des frais inhérent à la transaction incombe au demandeur

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique quand la transaction envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Il est précisé qu'il n'y a pas de circulation sur la partie concernée par le projet de mutation



Le Conseil municipal,
après avoir délibéré
se prononce favorablement sur le déclassement de ce délaissé et
autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant aux conditions prévues et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE DU CONSEIL

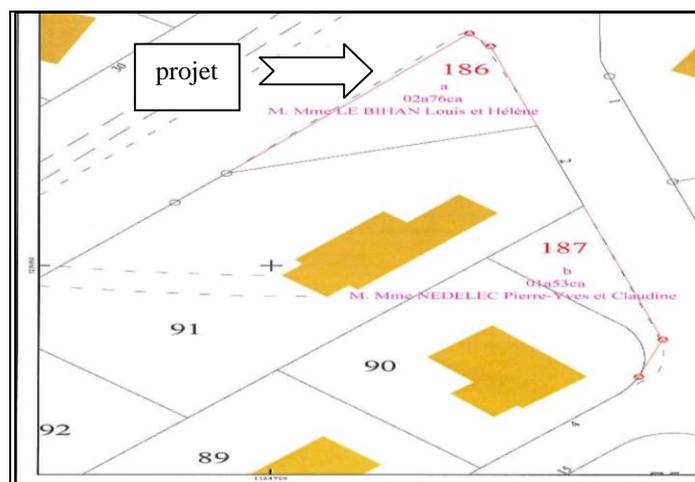
	Pour	Contre	Abstention
Cession à Mr Kergoat	13		

9-CESSION DE DELAISSÉ DE VOIRIE RUE DES AJONCS

Monsieur et Madame Louis Le Bihan ont demandé à acquérir un délaissé de voirie situé à proximité de leur propriété (à l'angle de la rue des ajoncs et de la rue de Châteaulin).

Cette parcelle représente une superficie de 276 m². Le prix de vente fixé par le conseil municipal lors d'une précédente réunion était de 10 € le m² net vendeur hors frais.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique quand la transaction envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Il est prévu que l'ensemble des frais inhérent à la transaction incombe à l'acquéreur.



Il est précisé qu'il n'y a pas de circulation sur la partie impactée par le projet.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

se prononce favorablement sur le déclassement de ce délaissé et

autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces qui s'y rapportent

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Cession à mr et mme Le BIHAN, rue des ajoncs	13		

10-ALSH : AUTORISATION DE CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SUPPLÉ ANT SOUS FORME DE CONTRAT D'AVENIR

Pour pallier les absences d'agents au sein du Centre de loisirs et à l'école, Monsieur Le Maire propose de recruter un agent sous forme de contrat d'avenir sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cette démarche présente plusieurs avantages : elle permet d'une part d'introduire de la flexibilité dans la gestion du personnel, elle permet de faire des économies par rapport à un recrutement classique et elle favorise l'intégration d'un jeune agent dans le monde du travail en lui faisant bénéficier d'une expérience significative et d'une formation de 150 heures .

Les contrats d'avenir intéressent plus particulièrement le secteur non marchand. Il concerne entre autres les jeunes de 16 à 25 ans. Il est conclu pour un an renouvelable dans la limite de 36 mois.

Le coût pour un contrat avenir en temps complet avec prise en charge d'une formation et des congés est de : 9048 €/an soit : salaires (561.6*12 = 6739.20) + formation et remplacement pdt formation (2308.80)

Le coût d'un agent recruté à plein temps sur la base d'un indice de 321 comme pratiqué à Locronan, revient à 25 784.44 € charges comprises dont un mois de congés payés.

Le gain, au regard du seul aspect financier, est estimé à : 16 736.44 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE de recruter un agent sous forme d'un contrat avenir de 35 heures hebdomadaires annualisées et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat et la convention avec Pôle emploi

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Création d'un contrat avenir de 35 heures	13		

11 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT AFFECTÉ A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SOUS FORME DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la mission confiée serait complémentaire de celles assurées par les employés permanents : entretien régulier des parterres, espaces verts, abords parkings, fleurissement. Le coût annuel peut varier en fonction du profil du candidat avec un maximum de 400 € par mois pour un contrat de 20 heures hebdomadaires annualisées et une durée de 12 mois renouvelable.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE DE CREER un poste de CAE sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures annualisées et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs liés à cette décision

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Création d'un contrat CAE de 20 heures	13		

12 : CLOS DU NEVET : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CRÉDIT

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que le remboursement de la ligne de crédit est prévu pour le 31 mars. Les services de la Caisse d'Epargne ont invité les élus à déterminer leurs besoins au regard des transactions effectuées et à venir. Une consultation pour une nouvelle ligne de crédit correspondant aux lots non vendus et en cours de compromis, est réalisée pour une somme de 730 000 .00 €

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Donne son accord de principe au renouvellement de la ligne de crédit à hauteur de 730 000 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Renouvellement de la ligne de crédit	13		

13 : modifications des lieux dits au quartier de Tresseol

Monsieur Le Maire informe les élus que suite à la réunion de quartier tenue au lieu-dit : tresseol, les habitants ont suggéré d'utiliser les anciens noms et de faciliter ainsi le travail de distribution du courrier

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Se prononce en faveur des appellations suivantes :

- « venelle de la métairie» au lieu de « venelle de tresseol »
- « impasse du manoir » au lieu de « impasse de tresseol »

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Lieu dit Tresseol	13		

14 : convention de stage avec l'INSTITUT BRETON D'éducation permanente

Retrait de Monsieur Guillaume DAGORN qui donne procuration à Monsieur Rémy LE PAGE pour les délibérations 14 et 15.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une demande de stage auprès des services techniques a été formulée pour la période courant du 07 mars 2016 au 18 mars 2016.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Réserve un avis favorable à la requête

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de stage qui en découlera avec l'institut Breton d'éducation Permanente

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention de stage	13		

15 : ELAGAGE SUR LA COMMUNE

Retrait de Monsieur Guillaume DAGORN qui donne procuration à Monsieur Rémy LE PAGE pour les délibérations 14 et 15.

Monsieur Le Maire informe les élus que des travaux d'élagage sont indispensables le long de certaines voies rurales communales, dans un souci d'optimisation de la sécurité. Ces travaux incombent aux différents propriétaires. Un courrier sera adressé à chacun d'entre eux pour les inviter à faire les travaux dans un certain délai. Le cas échéant, il est proposé que la commune s'attache les services d'un prestataire et refacture au particulier le prix de la prestation en fonction du linéaire traité. Monsieur Le Maire informe les élus qu'il fera les formalités légales requises dont prendre un arrêté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afin que l'élagage soit assuré dans les meilleures conditions.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention de stage	13		

